



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ
ARRETE MUNICIPAL

2018.252

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX
REALISES PAR La SARL 2RM REVOL
Taille de Mas de Verjus - Morzine

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu la demande en date du 04 octobre 2018 faite par la SARL 2RM REVOL,
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin de permettre à la SARL 2RM REVOL, de procéder à la mise en place d'une grue pour permettre des travaux de réalisation d'un soubassement d'un chalet, Taille de Mas de Verjus à Morzine,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Du lundi 10 octobre 2018 au mardi 20 novembre 2018 :

Un emplacement sera matérialisé au niveau du 89 Taille de Mas de Verjus pour permettre la mise en place d'une grue.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette route sera limitée à 30 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera mise en place par la SARL 2RM REVOL, ainsi que la remise en état des lieux après travaux.

En cas de stationnement de véhicule dans le secteur cité ci-dessus, des fourrières seront faites le cas échéant.

ARTICLE 3 :

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

La SARL 2RM REVOL, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 04 octobre 2018
Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ

